

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
présents: 8
votants: 9

Date de convocation du Conseil Municipal: 21.01.14.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, PUJOLS Sandrine, BLANC-TARIS Guy.

ABSENTS EXCUSES: DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique; NARDI Fabien, ARNAUD Valérie, ERCEAU Karl, MARTET Jérôme, CRUSE Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le quorum n'avait pas été atteint lors de la précédente réunion du 20/01/2014.

ORDRE DU JOUR :

- **Convention avec la COVED pour insertion dans l'agenda de la commune.**
- **Convention avec la CDC pour accueil des enfants dans les ALSH les mercredis matins.**
- **Convention avec la CDC pour mise à disposition de personnel pour remplacements des agents titulaires.**
- **Action en justice contre le PLU de la commune.**
- **Demande de participation financière par le lycée Saint-Exupéry de Parentis-en-Born pour le séjour à DUBLIN d'un jeune Vireladais.**
- **Achat du Bâtiment 14 rue l'Escloupey.**
- **Travaux eaux pluviales effectués par le Syndicat des Eaux pour le compte de la commune.**
- **Questions diverses.**

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

CONVENTION AVEC LA COVED POUR INSERTION DANS L'AGENDA DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de parrainage sollicitée par la COVED pour réaliser une insertion dans l'agenda de la commune mis en œuvre par la société Infocom.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** La convention de parrainage présentée par la COVED à passer avec la commune.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

CONVENTION ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ALSH LES MERCREDIS MATINS.

La commune ayant choisi de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes de Podensac sollicite la prise en charge du coût financier des enfants de la commune fréquentant l'ALSH sur les demi-journées du matin des mercredis en période scolaire, à raison de 10 € par enfant originaire de la commune accueillis dans les ALSH.

Le texte de la convention est présenté aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de prise en charge financière ainsi que toutes pièces y afférentes.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR ANIMATION PERISCOLAIRE ET TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE, EN REMPLACEMENT DU PERSONNEL TITULAIRE.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le projet de convention de mise à disposition de la commune de personnel de la Communauté de Communes du canton de Podensac, pour des fonctions d'animation dans le cadre d'accueil périscolaire et temps de pause méridienne en période scolaire,

VU les nécessités de service et notamment le remplacement des agents titulaires placés en congés maladie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes pièces y afférentes.

ACTION EN JUSTICE CONTRE LE PLU DE LA COMMUNE.

M. la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du 15/03/2008 et N°2010/03 en date du 11/01/2010 ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêté N°2014/06 du 20/01/2014 – CONTENTIEUX PLU - décision d'ester en justice et désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune, suite à la requête auprès du Tribunal Administratif déposée par Messieurs LAMAISON, Dossier N° 1304628-2 notifiée à la commune par lettre recommandée avec AR du 09/01/2014, reçue le 13/01/2014.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE PAR LE LYCEE SAINT-EXUPERY DE PARENTIS-EN-BORN POUR LE SEJOUR A DUBLIN D'UN JEUNE VIRELADAIS.

Cette demande est rejetée car le jeune n'habite plus la Commune.

ACHAT D'UN BATIMENT 14 RUE L'ESCLOUPEY A MADAME CHIARADIA MARTINE ET MONSIEUR GUERIN MICHEL.

Monsieur le Maire présente le dossier d'acquisition du bâtiment hangar, 14 rue l'Escloupey à Virelade, cadastré **section A parcelle n°448 en partie**. La superficie du bâtiment avec terrain attenant est de 300 m2 environ au total. Le but de l'opération est d'acquérir un bâtiment qui sera affecté au garage communal.

Le prix d'achat est proposé à 30.000 €.

Le service des Domaines a déterminé une valeur de 30.000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de passer l'acte authentique et éventuellement un sous-seing privé, avec Mme CHIARADIA Martine et M. GUERIN Michel, pour l'achat du bâtiment situé 14 rue l'Escloupey, cadastré A 448 en partie, s'élevant à la somme de 30.000 € (trente mille euros), achat ayant pour but d'acquérir un immeuble qui sera affecté aux services techniques.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, le sous-seing privé et tous documents y afférents.**
- **DIT que ces actes seront établis chez Maître Edouard DEVEZE Notaire à PODENSAC.**
- **DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune.**
- **DIT que la dépense a été prévue au Budget de l'année 2013 et sera reportée au budget 2014**
- **DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

TRAVAUX EAUX PLUVIALES EFFECTUES PAR LE SYNDICAT DES EAUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.

Monsieur Guy DUCASSE informe le Conseil qu'il n'est pas en possession d'éléments nouveaux, car la réunion du Syndicat des Eaux est prévue le 29 janvier prochain.

Ce sujet est reporté au prochain Conseil.

QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2014

L'an deux mille quatorze, le dix février, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :14
présents :10
votants :13

Date de convocation du Conseil Municipal: 04.02.14.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ERCEAU Karl, PUJOLS Sandrine, MARTET Jérôme, BLANC-TARIS Guy, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: NARDI Fabien a donné pouvoir à BRAU Rolande, DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ARNAUD Valérie a donné pouvoir à LAVIE Alain; ARNAUD Henri.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Choix de fournisseur pour édition de l'agenda de la Commune.**
- **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

CHOIX DE FOURNISSEUR POUR EDITION DE L'AGENDA DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur Antoine PELLICIA, Responsable Régional chargé des Relations Publiques d'INFOCOM-FRANCE et avec qui la Commune a déjà travaillé sur les agendas des années précédentes.

Monsieur le Maire présente également l'agenda de poche 2014 de la Commune de Saint selve transmis par Monsieur Laurent COUBETERGUE, Commercial, représentant ABCR COMMUNICATION.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition d'INFOCOM-FRANCE pour l'édition de l'agenda 2015 de la Commune.
- **PREND ACTE** de l'édition gratuite de l'agenda de poche en 600 exemplaires pour décembre 2014 et ceci pour une durée de trois.

Cette société prend à sa charge tous les frais de fabrication et de livraison de cet agenda sans aucune participation financière de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES.

- Il est demandé aux exploitants forestiers que les chemins qu'ils utilisent, soient remis en état lorsque leur chantier est fini.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14
présents: 10
votants: 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 10.03.14.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DUCASSE Guy, BRAU Rolande, LAVIE Alain, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, ARNAUD Valérie, BLANC-TARIS Guy, PUJOLS Sandrine, CRUSE Paul.

ABSENTS EXCUSES: NARDI Fabien a donné pouvoir à BRAU Rolande, DESCHAMPS Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ERCEAU Karl a donné pouvoir à LAVIE Alain; MARTET Jérôme.

SECRETARE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 Novembre 2013 approuvant la nouvelle dénomination « Communauté de Communes de Podensac »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

DELIBERATION PARTICIPATIONS VOIRIE RESEAUX.

La participation pour voies et réseaux (PVR) instituée par les articles L 332-11-1 et suivants du code de l'Urbanisme permet aux communes de percevoir une contribution de la part des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement. Cette contribution correspond à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

La délibération instituant le principe de la PVR a été prise le 22/03/2005 et il n'y a pas besoin d'en reprendre une du fait que la commune a un PLU.

Il faut savoir que si une demande de permis de construire est déposée dans une zone qui nécessite des travaux, il faudra prendre une délibération propre à chaque voie précisant les travaux prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mis à la charge des propriétaires.

Cette participation disparaîtra au 01/01/2015.

DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3;

Vu le plan local d'urbanisme de VIRELADE approuvé par délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10/03/2014 décidant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de VIRELADE en vue de **rectifier une erreur matérielle** concernant la situation de la parcelle de carrière N°1pp section D qui aurait dû être classée en zone Nc et non en N ;

VU les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable au projet de dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté ;

- dit que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public, du lundi 2 juin au jeudi 3 juillet 2014 inclus, à la mairie de VIRELADE 4 rue de la Mairie 33720 VIRELADE, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h 00 à 18 h 00, les mercredis de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 et les samedis de 8 h 30 à 11 h 30 (sauf les samedis 7 et 14 juin qui seront fermés et remplacés par l'ouverture supplémentaire des vendredis 6 et 13 juin matins de 8 h 30 à 11 h 30.)

Un registre sera ouvert à la mairie de Virelade pour permettre au public de consigner ses observations.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier de mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

- Le projet de modification simplifiée du PLU, objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Virelade.

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE GEORGES BRASSENS POUR SEJOURS EN ALLEMAGNE ET EN ESPAGNE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Collège Georges Brassens de Podensac, pour l'organisation de 2 séjours en Allemagne et en Espagne concernant 7 collégiens Vireladais de deux classes de 3^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 210 € (deux cent dix euros) au Collège Georges Brassens de PODENSAC pour l'organisation de séjours en Allemagne et en Espagne concernant 7 collégiens de deux classes de 3^{ème}.

- **La dépense sera prévue et imputée au compte 6574 du budget 2014.**
- **Subvention accordée** **210 €.**

PROJET DE PREAU AU GROUPE SCOLAIRE - RECHERCHE FOURNISSEURS INSTALLATEURS DE MODULABLES.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un préau dans la cour arrière du groupe scolaire, côté maternelle, prévu pour la rentrée 2014.

La commission urbanisme bâtiments est allée visiter un préau modulable sur poteaux à Preignac et trouve cette solution très adéquate pour l'emplacement disponible dans la cour d'école.

Le montant des Honoraires de maîtrise d'œuvre pour cette construction a été prévu dès le budget 2013 et le montant des travaux sera prévu au budget 2014, l'enveloppe financière prévisionnelle était évaluée à 190 000€ et devrait être revue à la baisse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de rechercher des fournisseurs installateurs de modulables pour le préau du groupe scolaire.**
- **DECIDE de rechercher un maître d'œuvre pour le projet de construction du préau, s'il s'avère nécessaire.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**
- **La dépense sera prévue au budget 2014.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr ARNAUD Henri, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Mr FAUBET Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....	/	162.031.36	52.156.27	/	52.156.27	162.031.36
Opérations de l'exercice.....	622.612.49	696.029.82	217.806.97	767.910.93	840.419.46	1.463.940.75
TOTAUX	622.612.49	858.061.18	269.963.24	767.910.93	892.575.73	1.625.972.11
Résultats de clôture.....	/	235.448.69	/	497.947.69	/	733.396.38
Restes à réaliser.....	/	/	600.985.00	3.665.00	600.985.00	3.665.00
TOTAUX CUMULES	/	235.448.69	600.985.00	501.612.69	600.985.00	737.061.38
RESULTATS DEFINITIFS	/	235.448.69	99.372.31	/	/	136.076.38

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

Ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents à la séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MR MAXIMILIEN Olivier Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations tant en recettes qu'en dépenses ont été régulièrement effectuées, 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr le Maire informe qu'il a donné un accord de principe pour l'implantation d'une armoire technique et un coffret EDF, rue l'Ailley à proximité de la RD 1113, dans le cadre du déploiement du réseau numérique départemental par Gironde Numérique en septembre / octobre.

- Concernant l'administration du site internet de la commune, un nouvel élu sera désigné pour s'occuper des mises à jour.

Il est décidé de sortir de l'inventaire l'ordinateur de 2009 qui servait au site.

- Mr le Maire rappelle la date prochaine des élections municipales et demande aux Conseillers d'être présents.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL :

En vertu des articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux élus le 23 mars 2014 sont convoqués à la mairie le **Vendredi 28 mars 2014 à 20 heures 00.**

ORDRE DU JOUR:

- Election du Maire.
- Création des postes d'Adjoints et Election des Adjoints.
- Fixation des indemnités de fonctions à verser aux élus.
- Nomination des délégués aux Syndicats des Eaux et Assainissement et du Collège,
- Délégations de certaines attributions du Conseil municipal à M. le Maire.
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014

DÉPARTEMENT GIRONDE — ARRONDISSEMENT LANGON — Effectif légal du conseil municipal 15 — Nombre de conseillers en exercice 15 —	COMMUNE : VIRELADE	Communes de moins de 1 000 habitants Élection du maire et des adjoints PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS _____
--	---------------------------	--

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de Mars,

à 20 heures -- minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRELADE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ARNAUD Henri	CURILLON Romuald	RAPET Pascal
AUGEARD Serge	DA SILVA TOME Americo	TAROT Jean-Pierre
BATTOCCHIO Jérôme	ERCEAU Karl	TERRIEN Sonia
BLANC-TARIS Guy	FAUBET Dominique	VAN DE KERCHOVE Martine
BRAU Rolande	PUJOLS Sandrine	

Absents ¹ : DELBART Jean-Pierre a donné procuration à FAUBET Dominique

1. Installation des conseillers municipaux ²

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

La séance a été ouverte sous la présidence de M.FAUBET Dominique, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme TERRIEN Sonia a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CURILLON Romuald et M. ERCEAU Karl.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue ⁴	8

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1 INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	2 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUBET Dominique	15	quinze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

Néant

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

Néant

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. FAUBET Dominique a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. FAUBET Dominique élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue ⁴	8

1 INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	2 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELBART Jean-Pierre	15	quinze

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

Néant

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

Néant

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. DELBART Jean-Pierre a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue ⁴	8

1 INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	2 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRAU Rolande	15	quinze

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

Néant.

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

Néant.

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme BRAU Rolande a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	14
e. Majorité absolue ⁴	8

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1 INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	2 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARNAUD Henri	14	quatorze

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

Néant.

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

Néant.

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. ARNAUD Henri a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième adjoint

Néant

4. Observations et réclamations ¹³

Néant.

5. Clôture du procès-verbal

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 21 heures en double exemplaire ¹⁴ a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les Assesseurs et le Secrétaire.

CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS.

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014,

¹⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le Maire,
Dominique FAUBET

Le Conseiller Municipal le plus âgé,
Henri ARNAUD

Le Secrétaire,
Sonia TERRIEN

Les Assesseurs,
Romuald CURILLON Karl ERCEAU

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par 15 voix POUR – par 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION ;**

- DECIDE La création de trois postes d'adjoints.
- PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'attribuer à partir de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 28 mars 2014, le montant des indemnités suivantes :**
- au Maire Mr FAUBET Dominique une indemnité mensuelle fixée à 31% de l'indice brut 1015. (art.L 2123-23 CGCT)
- au 1er adjoint, Mr DELBART Jean-Pierre, une indemnité brute mensuelle de 8.25 % de l'indice brut 1015 (art.L 2123-24 CGCT):.
- au 2ème adjoint, Mme BRAU Rolande, une indemnité brute mensuelle de 8.25 % de l'indice brut 1015 (art.L 2123-24 CGCT):
- au 3ème adjoint, Mr ARNAUD Henri, une indemnité brute mensuelle de 8.25 % de l'indice brut 1015 (art.L 2123-24 CGCT):

- FONCTION	- NOM PRENOM	% de l'indice brut 1015
- MAIRE	FAUBET DOMINIQUE	31
- 1 ^{er} ADJOINT	DELBART JEAN-PIERRE	8.25
- 2 ^{ème} ADJOINT	BRAU ROLANDE	8.25
- 3 ^{ème} ADJOINT	ARNAUD HENRI	8.25

**Le Conseil Municipal,
Par 15 voix POUR – par 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION ;**

- DECIDE La création de trois postes d'adjoints.
- PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

NOMINATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS DES EAUX ET ASSAINISSEMENT ET DU COLLEGE :

Reporté au prochain Conseil prévu en date du 10 avril.

DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE.

Reporté au Conseil du 10 avril.

QUESTION DIVERSES :

- Remise d'un mémento aux membres du Conseil sur le déroulement des élections.
- M. le Maire informe son nouveau Conseil que la journée nettoyage des bois est prévue le 19 avril 2014.

La séance est levée à 21 H.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15
présents: 14
votants: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 03.04.14.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, CURILLON Romuald, AUGÉARD Serge, PUJOLS Sandrine, ERCEAU Karl, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES: DA SILVA TOME Americo a donné pouvoir à BRAU Rolande.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR

- **Création des commissions communales et désignation de leurs membres.**
- **Election des délégués aux Syndicats des Eaux et Assainissement, du Collège de Podensac et au Comité National d'action Sociale.**
- **Composition du CCAS – Election des membres du conseil municipal.**
- **Election des membres de la commission d'appel d'offres.**
- **Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.**
- **Délégations de certaines attributions du Conseil municipal à Mr le Maire.**
- **Questions diverses.**

**Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.

Le Conseil Municipal a décidé en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer des commissions chargées d'étudier les diverses questions :

Sont donc créés sept commissions :

- Budget – finances - Achats.
- Convention Aménagement Bourg - cimetière – bâtiments communaux – Urbanisme - Patrimoine.
- SDIS bois.
- Fêtes et cérémonies – Communication Site internet – Culture.
- Embellissement de la commune.
- Employés Communaux.
- Ecole.

Sont désignés membres de ces 7 commissions :

- **Budget – finances - Achats.**
- DELBART Jean-Pierre Responsable – BRAU Rolande – CURILLON Romuald –PUJOLS Sandrine – TAROT Jean-Pierre.
- **Convention Aménagement Bourg - cimetière – bâtiments communaux – Urbanisme - Patrimoine.**
- BRAU Rolande Responsable – ARNAUD Henri – AUGÉARD Serge - BATTOCCHIO Jérôme – DA SILVA TOME Americo - ERCEAU Karl – RAPET Pascal – TERRIEN Sonia.
- **SDIS bois.**
- ARNAUD Henri Responsable – AUGÉARD Serge – BLANC-TARIS Guy.
- **Fêtes et cérémonies – Communication Site internet – Culture.**
- BRAU Rolande Responsable – ARNAUD Henri – CURILLON Romuald – DELBART Jean-Pierre – ERCEAU Karl – PUJOLS Sandrine – TERRIEN Sonia - VAN DE KERCHOVE Martine.
- **Embellissement de la commune.**
- DELBART Jean-Pierre Responsable – BATTOCCHIO Jérôme – ERCEAU Karl – RAPET Pascal - TAROT Jean-Pierre, TERRIEN Sonia
- **Employés Communaux.**
- ARNAUD Henri Responsable – CURILLON Romuald – DA SILVA TOME Americo.
- **Ecole.**
- FAUBET Dominique – ERCEAU Karl.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DES DEUX RIVES DE GARONNE.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les représentants de la commune au sein du Syndicat des Eaux et Assainissement des deux rives de Garonne.

Le Conseil Municipal,

Procède à l'élection des délégués au Syndicat des Eaux et Assainissement des deux rives de Garonne, à bulletin secret.

Sont Elus à la majorité absolue au premier tour, avec 15 VOIX chacun :

- **Henri ARNAUD**
- **Jean-Pierre DELBART**
- **Jean-Pierre TAROT**

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE DE PODENSAC.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les représentants de la commune au sein du Syndicat du Collège de Podensac.

Le Conseil Municipal,

Procède à l'élection des deux délégués au Syndicat du Collège de Podensac, à bulletin secret.

Sont Elus à la majorité absolue au premier tour, avec 15 VOIX chacun :

- **CURILLON Romuald**
- **BATTOCCHIO Jérôme**

ELECTION DU DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire le représentant délégué des Elus au sein du Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Procède à l'élection du délégué des Elus au sein du Comité National d'Action Sociale, à bulletin secret.

Est Elue à la majorité absolue au premier tour, avec 15 VOIX :

- **VAN DE KERCHOVE Martine**

COMPOSITION DU C.C.A.S. – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres du Conseil Municipal qui doivent siéger au Comité d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

Considérant le décret N°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par le décret N°2000-6 du 4 janvier 2000,
Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres du Comité d'administration suite aux élections du 23 mars 2014,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, fixe la composition du C.C.A.S.

à NEUF MEMBRES.

Membres du Conseil Municipal :
FAUBET Dominique Maire Président.

Sont élus avec 15 voix au scrutin de liste sans panachage,
Liste unique :

- BRAU Rolande
- RAPET Pascal
- TERRIEN Sonia
- VAN DE KERCHOVE Martine

Les quatre membres hors conseil municipal seront nommés par arrêté de Mr le Maire.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, Le Conseil Municipal doit élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour les travaux, études, marchés entrepris par la commune ; ces membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L2121-21 du CGCT).

Une seule liste s'est présentée, elle a recueilli 15 voix

Sont donc désignés membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES :

- DELBART Jean-Pierre
- BRAU Rolande
- ARNAUD Henri

SUPPLEANTS :

- AUGÉARD Serge
- CURILLON Romuald
- TAROT Jean-Pierre

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un conseiller municipal qui sera chargé des questions de défense.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE Mme Sonia TERRIEN en tant que conseillère municipale chargée des questions de défense.**

DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Le Conseil Municipal,
Par 15 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTIONS

- **DECIDE de donner délégation de certaines de ses attributions à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ceci pendant toute la durée de son mandat:**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé ;

- saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et Cour de cassation), par le moyen de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités territoriales seront soumises aux mêmes règles que celles applicables pour les délibérations portant sur les mêmes objets.

- **DECIDE que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, les compétences déléguées pourront faire l'objet d'une intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bordeaux à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Un plan des bois est distribué aux conseillers pour la préparation de la journée de nettoyage des bois du 19 avril 2014.
- Mr le Maire demande la présence d'un conseiller disponible pour réceptionner tous les matins les repas de cantine à 9 h jusqu'en juin : Jean-Pierre TAROT se porte volontaire.
- Il est décidé de réunir la commission des Finances et le Maire le jeudi 17 avril à 20 h 30 à la mairie.
- La maïade est fixée au 20 septembre 2014.

La séance est levée à 22 h 30.

le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de voter les taux portés au cadre II DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - TAUX VOTES de l'état intitulé:

**«ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014»**

Taxe d'habitation.....12.87
 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....26.74
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.....62.62

OCTROI DES SUBVENTIONS 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE l'octroi de subventions aux associations et organismes suivants avec un montant de :**

- **1/ Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget 2014 :**

- Club Gymnastique Volontaire de Virelade	350 €
- Sté de Chasse de Virelade	450 €
- Temps Libre Vireladais	350 €
- Tennis Club Vireladais	350 €
- Deux pas de Danse	350 €
- Croix Rouge	200 €
- MLCA - MJC de l'Aruan	230 €
- Prévention Routière	60 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers Cadillac	107 €
- Combattants ACPGCATM	122 €
- ANCVR Combattants Volontaires	76 €
- ASSOCIATION Parents d'Elèves (percussions)	400 €
- LA CLE DES VIGNES	210 €
- GDSA 33 Groupe Défense Sanitaire	150 €

- TOTAL	3 405 €

- **Etat des crédits de ce compte :**

- Crédits prévus au budget 2014:	5 400 €
- Crédits déjà engagés en 2008	300 €
(1 forfait branchement assainissement Collectif restant)	
- Crédits déjà engagés en 2014	210 €
- Crédits disponibles :	1 485 €

- **2/ cette dépense sera imputée au compte 657362 du budget 2012**

- Centre Communal d'Action Sociale	4 000 €
- <u>Etat des crédits de ce compte :</u>	
- Crédits prévus au budget 2014:	4 000 €

- **3 / cette dépense sera imputée au compte 65738 du budget 2013**

- Collège Georges Brassens Podensac	244 €
- <u>Etat des crédits de ce compte :</u>	
- Crédits prévus au budget 2014:	300 €

* Une somme de 1000 voir 1500 € sera allouée pour le voyage scolaire CE2/CM1 du mois de mai 2014. Les dépenses seront payées directement aux fournisseurs par la mairie, car la coopérative scolaire ne peut plus recevoir de subvention communale.

* Un point sera fait sur les branchements spéciaux à l'assainissement collectif des zones Nodoy, Barreyre et lacoye.

DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr FAUBET Dominique, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : Excédent : + 73 417,33 €
 Déficit :/.....
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
 Excédent : + 162 031,36 €
 Déficit :/.....
 Résultat de clôture à affecter : A (1) Excédent. + 235 448,69 €
 A (2) ..Déficit :/.....

**** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
 Excédent : + 550 103,96 €
 Déficit :/.....
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) :
 Excédent :/.....
 Déficit : - 52 156,27 €
 Résultat comptable cumulé : (R001) : Excédent : + 497 947,69 €
 (D001) : . Déficit :/.....
 Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 600 985,00 €
 Recettes d'investissement restant à réaliser : 3 665,00 €
 Solde des restes à réaliser : - 597 320,00 €
 (B) Besoin (-) réel de financement : + 99 372,31 €
 Excédent (+) réel de financement :/.....

**** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement... 99 372,31 €
 (Recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve
 (Recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068)99 372,31 €
 En excédent reporté à la section de fonctionnement + 136 076,38 €
 (Recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL (A1)+ 136 076,38 €

RESULTAT DEFICITAIRE (A2) en report, en compte débiteur :/.....
 (Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE	FONCTIONNEMENT	SECTION D'	INVESTISSEMENT
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 :solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution N-1
/	136 076.38 €	/	497 947,69 € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			99 372,32 €

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTE DU BUDGET

Après lecture du budget de l'exercice 2014, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants:

La section **d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **745 642€**.

La section de **fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **896 863€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération par **15 Voix POUR**.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
 (recrutement ponctuel - article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

- CRUSE Laurent 33720 VIRELADE
- ARNAUD Henri 33720 **PODENSAC**

- BERNADET Franck 33170 GRADIGNAN (**Propriétaire bois**)
- GUIMBERTEAU Max 33490 ST PIERRE D'AURILLAC
- BERNADOU Aurélien 33720 VIRELADE
- GAROT Jean-Luc 33720 VIRELADE
- BATTOCCHIO Jérôme 33720 VIRELADE
- BLANCAN Jacques **33640 ARBANATS**

- **Suppléants :**

- LAPOUGE Jean-Claude 33410 STE CROIX DU MONT
(**Propriétaire bois**)
- FAUBET Serge 33570 MONTAGNE
- DUCASSE Guy 33720 VIRELADE
- DUCOS Jacques 33720 VIRELADE
- HERBER Serge 33720 VIRELADE
- SUBERVIE Michel **33640 ARBANATS**

- de BENGY PUYVALLEE Marguerite 33720 VIRELADE
(**Propriétaire bois**)
- HAVERLAN Louis 33640 PORTETS
- CAZIMAJOU Alain 33720 VIRELADE
- CHARBONNIER Bernard 33720 VIRELADE
- OGLAZA Alain 33720 VIRELADE
- LABUZAN Denis **33640 PORTETS**

ELECTION DU DELEGUE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SDEEG.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire le délégué représentant la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation du délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Est Elu à la majorité absolue au premier tour, avec 15 VOIX :

- Henri ARNAUD

INTEGRATION DES VOIRIES DE LOTISSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Mr le Maire explique au conseil que la commune va être amenée à intégrer les voiries des nouveaux lotissements dans la voirie communale afin de pouvoir faire assurer à l'avenir l'entretien de ces voies par la communauté de communes. Le Conseil acte la mise en route du processus.

RECHERCHE D'UN FOURNISSEUR DE REPAS

Mr le Maire a reçu un courrier de la société COMPASS l'informant de la fin de livraison des repas de cantine scolaire au 05 juillet 2014.

La Communauté de Communes a été destinataire du même courrier pour les repas livrés pour l'ALSH des mercredis et vacances. La solution semble passer par la recherche d'un fournisseur commun pour les 2 collectivités aussi la question va être étudiée avec la CDC.

QUESTIONS DIVERSES /

- L'invitation de la population et des enfants de l'école à la cérémonie du 8 mai est présentée aux conseillers et va devoir être bientôt distribuée.

- Mr le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un administré de la rue Caillavat qui dénonce plusieurs problèmes de sécurité de sa rue. Après discussion, la commission voirie adéquate se réunira afin de réfléchir sur plusieurs sujets communaux et notamment sur la mise en place éventuelle d'un radar pédagogique. Le dossier Convention Aménagement Bourg sera ressorti pour être présenté aux nouveaux élus.

La séance est levée à 23 h 15.

le Maire, Le secrétaire de séance, Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15
présents: 13
votants: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 15.05.14.

PRESENTS: FAUBET Dominique, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, CURILLON Romuald, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES: DELBART Jean-Pierre a donné pouvoir à FAUBET Dominique, ERCEAU Karl a donné pouvoir à BRAU Rolande.

SECRETARE DE SEANCE:BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Convention de servitude amiable proposée par Gironde Haut Débit pour implantation d'une armoire et ses annexes sur terrain communal parcelle A 947 l'Ailley.
- Modification du prix du repas de cantine pour les non inscrits et fixation d'un prix de garderie de l'enfant que le parent ne vient pas chercher à l'heure de sortie pour son repas.
- Rythmes scolaires.
- Fournisseur de Repas restaurant scolaire.
- Règlement de la salle des fêtes.
- Bureau des Elections du dimanche 25 mai.
- Questions diverses.

CONVENTION AVEC GIRONDE HAUT-DEBIT, POUR L'ETABLISSEMENT D'ARTERES SOUTERRAINES DE TELECOMMUNICATIONS ET ARMOIRE TECHNIQUE AU DEBUT DE LA RUE L'AILLEY.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude amiable à passer avec Gironde Haut-Débit. Cette convention a pour but de fixer les modalités juridiques, financières et techniques de l'autorisation donnée par la Commune de VIRELADE propriétaire de la parcelle cadastrée section A 947, en début de rue l'Ailley, au profit de Gironde Haut Débit, afin d'y enfouir des artères de télécommunications et d'y implanter une armoire technique.

La Commune de VIRELADE conserve la pleine propriété du terrain.

La présente convention de servitude amiable est consentie à titre gracieux.

Cette convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation des artères ou jusqu'à l'enlèvement par Gironde Haut Débit. la Commune de VIRELADE sera informée de l'arrivée du terme.

Gironde Haut-Débit aura entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention présentée par Gironde Haut-Débit à passer avec la Commune de VIRELADE pour l'enfouissement d'artères de télécommunications et

l'implantation d'une armoire technique sur un terrain communal et mandate M. le Maire pour la signer ainsi que tous documents y afférents.

- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE** pour mener à bien cette délibération et signer tous documents y afférents.

MODIFICATION AU 02/06/2014 DU PRIX DES REPAS CANTINE POUR LES NON INSCRITS ET FIXATION D'UN PRIX DE GARDERIE DE L'ENFANT QUE LE PARENT NE VIENT PAS CHERCHER A L'HEURE DE SORTIE POUR SON REPAS.

Considérant le non-respect du règlement du restaurant scolaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif du repas de cantine au 02/06/2014 pour les enfants non-inscrits au restaurant scolaire.

(IL est précisé dans le règlement que pour les enfants non inscrits à l'année, une inscription hebdomadaire doit être remise à 8H30 le jeudi matin pour la semaine suivante.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'autre part, d'appliquer un tarif de garderie à partir de 11H30 jusqu'à l'heure de reprise de l'enfant par ses parents.

Le tarif proposé est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation soit 8 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de porter le prix du repas de cantine pour l'enfant non inscrit, à 6.30 € à compter du 02/06/2014.**
- **DECIDE d'appliquer un tarif de garderie à partir de 11H30, de l'ordre de 8€, par tranche de 30 minutes, à compter du 02/06/2014, pour les enfants non récupérés par leurs parents à l'heure normale de sortie.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE** pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.

RYTHMES SCOLAIRES :

Le nouvel aménagement du temps scolaire demandé par l'Etat impose aux Communes d'harmoniser au mieux le temps scolaire et le temps périscolaire en tenant compte des consignes suivantes :

- 5 matinées par semaine d'enseignement obligatoire
- Temps d'enseignement hebdomadaire de 24 heures maximum.

Suite à la possibilité de regrouper sur une demi-journée les trois heures de **Temps d'Activités Périscolaires** (décret du 07 mai 2014), deux réunions ont été organisées.

- Le 05 mai avec le Conseil d'école, la Mairie et les Animateurs, puis le 12 mai avec les Parents d'élèves, la Mairie et les personnes en charge de l'encadrement des **Temps d'Activités Périscolaires**.

Afin de répondre au mieux aux objectifs du Projet Educatif Territorial :

- ✓ L'enfant doit prendre le temps de découverte et de sensibilisation (afin de ne pas accentuer sa fatigue)
- ✓ L'enfant doit être acteur de son projet et non consommateur (Participer à l'installation et au rangement)
- ✓ Ce doit être un temps d'échanges entre l'animateur et l'enfant sur ce qu'il vient de découvrir

✓ La sécurité physique, morale et affective doit être assurée

Dès lors, Il a été décidé d'un commun accord de regrouper le Temps d'Activité Périscolaire sur la demi-journée du vendredi après-midi.

L'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014

	7h30-8h30	8h30 - 11h30	11h30-12h	12h-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Lundi	Garderie	Enseignement	APC ou Pause méridienne	Pause méridienne	Enseignement	Garderie
Mardi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Pause méridienne	Enseignement	Garderie
Mercredi	Garderie 7h30-9h	Enseignement 9h-12h		Repas avec Garderie Avec possibilité de départ avant ou après repas	ALSH	
Jeudi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Pause méridienne	Enseignement	Garderie
Vendredi	Garderie	Enseignement	APC ou Pause méridienne Avec possibilité de départ avant ou après repas	TAP sur inscription au trimestre		Garderie

PC : Activité pédagogique complémentaire (sous la responsabilité des enseignants)

ALSH : Activités de Loisirs Sans Hébergement (Sous la responsabilité de l'Intercommunalité)

TAP : Temps d'Activités Périscolaires, incluant la sieste des plus jeunes (sous la responsabilité de la Municipalité)

Garderie : (sous la responsabilité de la Municipalité)

FOURNISSEUR DE REPAS RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ses recherches concernant la confection des repas de cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2014.

Un marché en procédure adaptée doit être passé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de demander des offres de services de restauration à 3 sociétés.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**
- **La dépense est prévue au budget 2014.**

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES :

Monsieur CURILLON Romuald qui fait partie de la Commission Fêtes et Cérémonies, présente le nouveau règlement de la salle des fêtes aux membres du Conseil. Celui-ci sera mis en application au premier septembre 2014.

BUREAU DES ELECTIONS EUROPEENNES DU DIMANCHE 25 MAI 2014 :

Monsieur le Maire fait un point sur les membres présents ce jour là.

QUESTIONS DIVERSES :

La Maïade est maintenue au 20 septembre, l'après-midi.
Un arbre sera planté à cette occasion devant la Mairie.
A 19H, un buffet sera servi à la salle des fêtes.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire, Le secrétaire de séance, Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15
présents: 13
votants: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 12.06.14.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, ARNAUD Henri, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, CURILLON Romuald, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, ERCEAU Karl, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES: BRAU Rolande a donné pouvoir à FAUBET Dominique, PUJOLS Sandrine a donné pouvoir à DELBART Jean-Pierre.

SECRETARE DE SEANCE: TERRIEN Sonia.

ORDRE DU JOUR :

- FDAEC 2014
- Rythmes scolaires.
- Rétrocession de concession cimetière.
- Désignation d'un correspondant élu sécurité routière.
- Convention de partenariat projet compteurs communicants Gaz.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 19 heures 00.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C).

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général en Assemblée plénière pour 2014.

Lors de la réunion cantonale de répartition du FDAEC 2014, Mr Hervé GILLE, Conseiller Général, a présenté l'enveloppe financière qui permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **12 757.43 euros**.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement est assuré par la communauté de communes. Pour les autres investissements, l'autofinancement communal doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser en 2014 les opérations suivantes :

- Construction d'un préau au groupe scolaire, dont le montant total s'élève à 99.470.42 euros.

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :
 - de 12.757.43 € au titre des autres investissements.

d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante:

Pour les autres investissements :

- Par subvention DETR, pour 28.470.32 €
- par autofinancement, pour 58.242.67 €.

RYTHMES SCOLAIRES.

Pour la rentrée 2014/2015, le règlement a été envoyé aux parents.
Les TAP sont prévus le vendredi après-midi.

RETROCESSION DE CONCESSION A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de rétrocession de concession de Mr PETIT Jean et de Mme PETIT Olga, domiciliés à CADILLAC 33410, 9 allée du Parc.

En effet, Mr et Mme PETIT Jean avaient acquis le 19/12/1994 une concession perpétuelle, qui est demeurée inutilisée et qu'ils ne souhaitent pas conserver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette rétrocession de concession.**
- **MANDATE Mr le MAIRE pour signer l'acte et tous documents y afférents.**
- **La dépense correspondant au remboursement des deux tiers du prix de la concession soit (50.81 €) moins le prorata temporis de 19 ans et demis de la concession**

50.81 € x 19.5ans= 10.01€

99 ans

soit 50.81 € - 10.01 € = 40.80 € (quarante euros et quatre-vingt cents) sera prise en charge par la commune.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ELU SECURITE ROUTIERE.

Monsieur Jean-Pierre TAROT est désigné.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VIRELADE ET GrDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU PROJETS COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GrDF.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Commune de VIRELADE soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

QUESTIONS DIVERSES.

- Les membres de la commission CAB-CIMETIERE-BATIMENTS COMMUNAUX-URBANISME – PATRIMOINE présents, sont invités à prendre connaissance pour avis, sur le dossier GPSO - future ligne LGV –, qui sera soumis à enquête publique lors du 2^{ème} semestre 2014. Aucune anomalie n'est soulevée. Mr le Maire assistera à une réunion d'information et d'échanges sur le dossier le lundi 30 juin à la préfecture et fera part de l'enquête en cours sur la modification PLU pour une parcelle GSM qui se trouve dans le secteur concerné.

- Les conseillers évoquent ensuite plusieurs sujets pour réflexion tels que la confection (en régie ou par les conseillers) de panneaux d'affichage à disposer sur la RD 1113, la réfection de passage clouté et la mise en place d'un zébra au bar chez Céline ; planter des arbres sur la plaine des sports et remettre des filets de foot au terrain de sports.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire, Le secrétaire de séance, Les Conseillers Municipaux,

DÉPARTEMENT (collectivité) :

..... GIRONDE

COMMUNE :

..... VIREVADE

Communes de moins de 1 000 habitants

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

..... LANGON

Effectif légal du conseil municipal :

..... 15

Nombre de conseillers en exercice :

..... 15

Nombre de délégués à élire :

..... 3

Nombre de suppléants à élire :

..... 3

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIREVADE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

FAUBET Dominique	TAROT Jean-Pierre
DELBART Jean-Pierre	DASILVA JONE Américo
ARNAUD Henri	RAPET Pascal
BLANCHARDIS Guy	ERCEAU Karl
BATTOCCIO Jérôme	AUGEARD Serge
VAN DE KERCHOVE Nathalie	
TERPIER Souia	
CRIVON Romuald	

Absents ² : BRAU Rolande a donné pouvoir à

FAUBET Dominique - PUJOLS Sandrine a donné pouvoir à DELBART Jean-Pierre

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M. FAUBET Dominique....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M^{me} FERRIEN Sonia..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM ARNAUD Henri et DELBART Jean-Pierre - BATTOCENI Jérôme et ERCEAU Karol

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUBET Dominique	15	Quinze
ARNAUD Henri	15	Quinze
DELBART Jean-Pierre	15	Quinze
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M DEBARÈS Jean Pierre né(e) le 06/07/1945 à WATTIGNIES
adresse 14 avenue Carayon Lavour 33720 VIREVADE
a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués ⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ERCEAU Karl	15	Quinze
TAROT Jean Pierre	15	Quinze
RAPPET Pascal	15	Quinze
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____

⁸ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants ¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations ¹¹

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

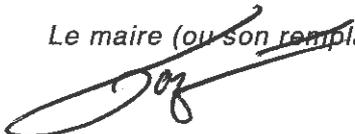
¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin 2014,
à 19 heures, 00
minutes, en triple exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le secrétaire,



Les deux conseillers municipaux les plus âgés,



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,



¹² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 31 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15
présents: 09
votants: 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 24.07.14.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, VAN DE KERCHOVE Martine, CURILLON Romuald, AUGÉARD Serge, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES: BATTOCCHIO Jérôme a donné pouvoir à BRAU Rolande, RAPET Pascal a donné pouvoir à TERRIEN Sonia, BLANC-TARIS Guy, PUJOLS Sandrine, ERCEAU Karl, DA SILVA TOME Americo.

SECRETAIRE DE SEANCE: TERRIEN Sonia.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la première modification simplifiée du PLU.
- Délibération modificative pour virement de crédits.
- Actualisation du dossier de location immeuble 1 rue l'Escloupey.
- Demande de subvention FCAEC.
- Repas du restaurant scolaire.
- Préau école.
- Délibération pour transfert des voiries des lotissements les Graves de Gayon et les vignes de Gayon.
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
- Adhésion mutualisée aux services de Gironde Numérique.
- Modification des rythmes scolaires : convention avec l'inspection académique, mise en place du tarif si non inscrit aux Tap et approbation du règlement.
- Mise à jour du règlement d'utilisation de la salle des Fêtes et révision des tarifs.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION APPROUVANT LA 1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE).

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2;

Vu le projet mis à disposition du public du 02 juin 2014 au 03 juillet 2014 inclus;

Vu l'absence de remarques formulées par le public et les avis favorables récoltés des collectivités associés;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver le dossier de première modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de VIRELADE et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

DELIBERATION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS POUR INSTALLATION LAVE VAISSELLE SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014

CREDITS A OUVRIR

Chapi-tre	Arti-cle	Opéra-tion	Ventila-tion	Service	Nature	Montant
21	2188	75			Autres immobilisations corporelles	1 180,00
21	2158	75			Autres installations, matériel et outillage t...	980,00
					Total	2 160,00

- **Mandate Monsieur le Maire pour signer la proposition de projet locatif** entre la Commune et **L'EURL IMMOBILIER DES DEUX RIVES**, ainsi que pour signer les contrats de locations à venir avec les locataires et tous documents y afférents.
- **Accepte que le montant des cautions des locataires soit 5630 € soit enlevé au prix d'achat, pour le virement du prix d'achat chez le notaire.**
- **Accepte de régler le prorata annuel de la taxe foncière soit 5/12 èmes (environ 1000 €).**
- **Dit que les dépenses et les recettes en découlant seront imputés au budget de l'année.**

DEMANDE DU FONDS COMMUNAUTAIRE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR CONSTRUCTION D'UN PREAU AU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire présente la demande de fonds de concours communautaire d'aide à l'équipement des communes qui va être déposée auprès de la communauté de Communes de Podensac.

Le fonds de concours est sollicité pour la construction d'un préau dans la cour maternelle du groupe scolaire.

Le coût s'élève à la somme de 56.560 € HT soit 67.872 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** Le fonds de concours de la communauté de Communes de Podensac d'un montant espéré de 6401 € pour la construction d'un préau dans la cour maternelle du groupe scolaire suivant le plan de financement arrêté :

- Montant HT	56.560.00 €
- Fonds de concours Communauté de Communes de Podensac espéré	6.401.00 €
- DETR	19.796.00 €
- FDAEC	12.757.43 €
- Autofinancement	17.605.57 €
- **MANDATE** Mr le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents.

REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mr le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a retenu la proposition de fourniture de repas du GROUPE ANSAMBLE.

La commune paiera un tarif de 2.41 € HT soit 2.54 € TTC le repas et aura à sa charge le transport pour retrait des repas à la cuisine de CUDOS pendant une période de 4 mois.

Une étude est en cours pour savoir si le transport peut être mutualisé avec la communauté de Communes afin de réduire les frais de location de véhicule.

TRAVAUX PREAU ECOLE

Mr le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a retenu Le devis de la société DALO pour le préau et celui d'OREVA pour la chape béton. Les travaux vont commencer le 18/08.

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LES GRAVES DE GAYON A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Président de l'Association Syndicale Libre les Graves de Gayon qui souhaite rétrocéder la voirie et les espaces verts à la commune.

Les parcelles de terre nue en nature qui constituent la voirie et parties communes du lotissement les Graves de Gayon sont les suivantes :

Section A N°1341 – A N°1342 - A N°1343 – A N°1344 - A N°1345 – A N°1349 lieudit Gayon, pour une superficie totale de 00 ha 59 a 47 ca.

L'acte de propriété a été signé le 18/11/2010 chez Maître Pierre GARREAU notaire à CENON (Gironde), 24 avenue Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles section A N°1341 – A N°1342 - A N°1343 – A N°1344 - A N°1345 – A N°1349 du lotissement les Graves de Gayon.
- **DECIDE D'intégrer ces parcelles au domaine public communal.**
- **DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette décision.**

RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES VIGNES DE GAYON

La commune n'a reçu aucun document à ce jour, le sujet est reporté à un conseil ultérieur.

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan communal de sauvegarde est complété et modifié en ce qui concerne les personnes en charge des missions à accomplir.

Un plan de la commune avec les noms de lieudits et rues sera remis aux conseillers techniques qui sont appelés en cas d'incendie.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, Inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de VIRELADE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de VIRELADE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de VIRELADE soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte La motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

ADHESION MUTUALISEE AUX SERVICES DE GIRONDE NUMERIQUE

Un courrier sera adressé au Président de la Communauté de Communes pour demander où en est l'avancement de ce dossier.

Modification des rythmes scolaires : convention avec l'Inspection Académique, mise en place du tarif si non inscrit aux TAP et approbation du règlement des TAP.

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir entre la Commune et l'Inspection Académique pour la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial concernant l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

D'autre part, au fil des réunions du comité de pilotage, des documents ont été élaborés en parallèle du Projet Educatif Territorial et notamment un règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires et une clause d'inscription obligatoire à ces activités.

Les textes sont soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Inspection Académique pour le PEDT.

- **APPROUVE** le règlement intérieur des TAP (y compris le défaut d'inscription de l'enfant aux TAP qui entraînera dans ce cas la facturation forfaitaire aux parents de la somme de 16 € pour les 3 heures de TAP).
- **DONNE POUVOIRS** à Mr le maire pour mener à bien cette délibération et signer les conventions et tous documents relatifs à cette affaire.

MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES ET FIXATION DES TARIFS au 01/09/2014.
MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT D'UTILISATION DE PETITS MATERIELS ET FIXATION DES TARIFS au 01/09/2014.

Monsieur Romuald CURILLON présente le dossier et les divers documents étudiés en commission concernant les conventions d'utilisation, état des lieux et règlement-consignes de sécurité de la salle des fêtes ainsi qu'un contrat d'utilisation, état des lieux et des tarifs applicables à la mise à disposition de petits matériels.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** La convention d'utilisation, l'état des lieux et le règlement-consignes de sécurité de la salle des fêtes.
- **FIXE LES TARIFS SUIVANTS à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2014,**
-
- Le présent droit d'utilisation est accordé aux Vireladais moyennant le paiement du montant forfaitaire de fonctionnement de la salle qui varie en fonction du choix des formules proposées soit :
- 1)-La somme de 300€ (trois cents euros) pour une utilisation du vendredi 17h au dimanche 18h.
- 2)-La somme de 315€ (trois cent quinze euros) pour une utilisation du vendredi 9h au dimanche 18h (exclusivement pendant les vacances scolaires).
- 3)-La somme de 325€ (trois cent vingt-cinq euros) pour une utilisation du vendredi 17h au lundi 18h (si lundi férié).
- 4)-La somme de 340€ (trois cent quarante euros) pour une utilisation du vendredi 9h au lundi 18h (valable lundi férié et pendant les vacances scolaires).
- 5)-la somme de 25€ (vingt-cinq euros) pour une journée supplémentaire en plus des quatre propositions déjà faites après avoir étudié la possibilité et son acceptation en mairie.
- 6)-la somme de 150€ (cent cinquante euros) pour une utilisation du vendredi 17h au dimanche 18h, pour les employés communaux, utilisateurs de la salle des fêtes, lorsque ceux-ci assurent le nettoyage complet de la salle.
- 7) la gratuité pour les associations Vireladaises qui doivent assurer le nettoyage complet de la salle.
- Lors de la réservation 50€ (cinquante euros) d'arrhes devront être versés sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public, ceux-ci seront perdus en cas d'annulation (sauf en cas de force majeure).
- Une caution de 1000 € (mille euros) sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public, doit être déposée en garantie des dommages éventuels. Elle sera conservée en cas de dommages avérés.
- Les chèques devront être au nom du réservataire (habitant de VIRELADE).

- **APPROUVE Le contrat d'utilisation et l'état du petit matériel.**
- **FIXE LES TARIFS SUIVANTS à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2014,**
 - 1) Le paiement pour l'utilisation du matériel sera demandé à la réservation.
 - 2) Une caution de 200€ (deux cents euros par matériel loué) sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels.
Elle sera conservée en cas de dommages avérés.
 - 3) Aucune caution ne sera demandée pour les prêts gratuits, mais un état des lieux du matériel sera effectué lors de la prise et du retour de celui-ci.
- **Vidéo projecteur et son écran : 30€ pour le week-end ou deux jours en semaine**
- **Percolateur à café : 15€ pour le week-end ou deux jours semaine**
- **Double friteuse Electrique: 30€ pour le week-end ou deux jours semaine**
- **TABLES BLANCHES : PRÊT GRATUIT POUR LES HABITANTS DE VIRELADE**
- **Tréteaux : prêt gratuit pour les habitants de VIRELADE**
- **Chaises marron : prêt gratuit pour les habitants de VIRELADE**
- **CHAISES GRISSES : PRÊT GRATUIT POUR LES HABITANTS DE VIRELADE**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire propose aux Conseillers qui le désirent de venir visiter la cuisine centrale du nouveau fournisseur de repas à CUDOS le 28/08.
- Un administré demande à utiliser la salle des fêtes le weekend du 27/12. Le conseil émet un avis favorable.
- la messe du 15 août et le vin d'honneur en plein air doivent être organisés comme tous les ans, il est fait appel aux conseillers présents.
- il est discuté ensuite de l'organisation de la maïade qui aura lieu le 20/09.
- Mme BRAU demande à ce qu'il soit vérifié dans le transfert de voirie à la communauté de communes si le chemin des acacias a été vraiment omis, sinon pour quelle raison il n'apparaît pas dans les voies déléguées ou voir pour le rectifier.
- Mme TERRIEN propose de réaliser une opération à la fin de l'année scolaire pour les enfants partant en 6^{ème}, (un dictionnaire offert ...)

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit août, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice:15
présents:12
votants:15

Date de convocation du Conseil Municipal: 21.08.14.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES: ERCEAU Karl a donné pouvoir à FAUBET Dominique, BATTOCCHIO Jérôme a donné pouvoir à BLANC-TARIS Guy, CURILLON Romuald a donné pouvoir à BRAU Rolande.

SECRETARE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Modification des rythmes scolaires : recrutement d'un animateur TAP.
- Délibération modificative pour virement de crédits.
- Réveillon 2014.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2013.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013.
- Mandat pour location 2 rue Mounine et fixation du loyer.
- Convention avec la Communauté de Communes pour animateurs CDC TAP et mutualisation du transport des repas.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : recrutement d'un animateur TAP.

Un animateur multisports avait été rencontré, mais son emploi du temps ne correspondait pas à nos besoins. De plus le nombre d'enfants inscrits au sport ne nécessite pas la présence de deux animateurs.

DELIBERATION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDIT POUR ACQUISITIONS DE PLANS SECURITE INCENDIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	102			Autres immobilisations corporelles	1 000,00
Total						1 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21538	112			Autres réseaux	-1 000,00
Total						-1 000,00

ORGANISATION DU REVEILLON DU 31 DECEMBRE 2014.

Dans le cadre des fêtes et Cérémonies communales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des préparatifs du réveillon du 31 décembre 2014 qui sera organisé par la Commune à la salle des Fêtes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant le contrat à passer pour l'animation dansante avec SONORISATION ANIMATION EVENEMENT représentée par AZERA Gyslain, dont la prestation s'élève à 1000€ toutes charges comprises, plus la fourniture de deux repas (animateur et technicien) ;

Considérant le prix du menu sélection à 55.00€ par personne adulte et le prix du menu enfant à 20.00€ sans les boissons, (vins, champagne, cotillons...) du TRAITEUR LANDAIS de MORCENX;

Considérant la nécessité de fixer le prix du réveillon et les modalités de paiement ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
- de prendre en charge les frais relatifs à cette fête communale, qui seront imputés sur le compte 6232 fêtes et cérémonies (divers achats, animation,...).
- de retenir l'animation dansante avec SONORISATION ANIMATION EVENEMENT représentée par AZERA Gyslain, dont la prestation s'élève à 1000€ toutes charges comprises, plus la fourniture de deux repas (animateur et technicien);
- de retenir le menu à 55.00€ par personne adulte et le menu enfant à 20.00€ auprès du TRAITEUR LANDAIS de MORCENX (Landes).
- **de fixer les prix du réveillon** à 70€ (soixante-dix euros) par personne adulte et à 20€ (vingt euros) pour un repas enfant, qui seront perçus et versés sur la régie des recettes diverses, avec possibilité de régler en 3 fois maximum. Tout solde de paiement devra être effectué au plus tard le premier décembre 2014.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les contrats et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.
- **DONNE Pouvoir au Maire** afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2013.

Monsieur le Maire fait lecture aux Membres du Conseil Municipal du rapport relatif au prix et à la qualité du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** pour l'exercice 2013 qui nous a été transmis par la Communauté de Communes de Podensac.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport relatif au prix et à la qualité du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** pour l'exercice 2013.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2013.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013 nous a été envoyé par la Communauté de Communes de Podensac.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport prix et qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

MANDAT POUR LOCATION 2 RUE MOUNINE ET FIXATION DU LOYER.

Le logement 2 rue Mounine sera libre à compter du 1^{er} novembre 2014.
Un mandat de location sera passé avec l'agence qui trouvera un nouveau locataire. Les deux agences mandatées sont : Agence MAUBEC de Podensac et Immobilier des 2 Rives de Virelade.
Le loyer restera à 610€ par mois.
La délibération sera prise ultérieurement dès qu'une des deux agences aura abouti.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR ANIMATION PERISCOLAIRE ET TAP, ET MUTUALISATION DU TRANSPORT DES REPAS.

VU le projet de convention de mise à disposition de la commune, de personnel de la Communauté de Communes de Podensac, pour des fonctions d'animation dans le cadre d'accueil périscolaire et temps d'activités périscolaires TAP,

VU le projet de convention de mise à disposition de la commune, de véhicule frigorifique de la Communauté de Communes de Podensac, pour le transport des repas scolaires et centre de loisirs entre CUDOS (point de livraison), VIRELADE (point de réception) et retour PODENSAC.

VU les nécessités de service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de mises à disposition ainsi que toutes pièces y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

Le panneau de l'aire de jeux de la Mairie demandant la fermeture du portail doit être refait, car devenu illisible.

La séance est levée à 22h.

Le Maire, Le Secrétaire de séance, Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15
 présents: 14
 votants: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 18.09.14.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, CURILLON Romuald, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES: ERCEAU Karl a donné pouvoir à CURILLON Romuald.

SECRETARE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération modificative pour virement de crédits.
- Congrès des Maires novembre 2014.
- Délibération sur les modalités de reversement de la TCCFE par le SDEEG.
- Délibération en matière de fiscalité locale.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
 Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

A l'ouverture de séance, Mr le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour révision des loyers de l'immeuble 1 rue l'Escloupey et une délibération pour mandats à deux agences pour la location du 2 rue Mounine. Les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

DM N°2014/3 - CAUTIONS SUITE ACHAT IMMEUBLE 1 L'ESCLOUPEY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	165	OPFI			Dépôts et cautionnements reçus	5 630,00
					Total	5 630,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	165	OPFI			Dépôts et cautionnements reçus	5 630,00
					Total	5 630,00

DM N°2014/4 - ACQUISITION DE DEBROUSSAILLEUSE PORTATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	102			Autres immobilisations corporelles	900,00
					Total	900,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21538	112			Autres réseaux	-900,00
					Total	-900,00

PARTICIPATION AU 97ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de prendre en charge la participation au 97ème congrès national des Maires de France, pour le Maire et un Adjoint et (ou) un Conseiller Municipal, pour un montant de 90 € (quatre-vingt dix Euros) par participant, ainsi que les frais de transports et deux nuits d'hôtel.

MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TCCFE PAR LE SDEEG.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh), conformément à l'article L3333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par Le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le reversement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80,5% de son montant et en conserve 19,5%.

L'article 18 de la loi du 8 août 2014 dispose que le versement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 80,5 % du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre commune.
- 19,5 % du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION EN MATIERE DE FISCALITE LOCALE.

Mr le Maire informe le conseil municipal sur la possibilité de modifier certaines bases d'impôts locaux par abattements ou majorations et créations de taxes, avant le 1^{er} octobre 2014.

Après discussion, il est décidé de ne rien bouger sur ce sujet.

REVISION DES LOYERS DE L'IMMEUBLE 1 RUE L'ESCLOUPEY.

Sandrine PUJOLS se retire au moment du vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du problème rencontré avec la révision des loyers.

La majorité des locations de cet immeuble sont de petits appartements avec de petits loyers et s'adressent à des personnes aux faibles revenus. Pour certains, il n'y a pas eu de révision depuis leur entrée dans les lieux. Mr le Maire propose de ne pas procéder à la révision des prix en cette fin d'année et de revoir la situation en mars 2015, avant le budget.

Pour rappel, le bilan de cet immeuble locatif est le suivant :

APPARTEMENTS	LOCATAIRES	Loyers €	Charges €
N°1	M. B	430	30
N°2	M. LE	450	30
N°3	M. T	350	40
N°4	M. C	350	40
N°5	M. I	480	50
N°6	M.V	450	50
N°7	M. P	600	60
N°8 et 9 local commercial	M. LA	950	

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de ne pas appliquer de révision des loyers de l'immeuble 1 rue L'Escloupey en 2014.**

La situation sera revue en mars 2015 au moment du budget.

- **Mandate Monsieur le Maire pour signer** tous documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION AVEC 2 AGENCES POUR LA LOCATION DE L'IMMEUBLE 2 RUE MOUNINE.

Considérant la disponibilité du logement 2 rue Mounine, le locataire quittant les lieux au 01/11/2014, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une convention mandat simple de recherche de locataire de la SARL Agence MAUBEC de Podensac ainsi qu'un mandat non exclusif de transaction locative de l'Immobilier des 2 rives de Virelade. Ces conventions proposent une mission de recherche de locataires pour le bien immobilier cité, la rédaction du bail et de l'état des lieux à l'entrée du locataire. Les honoraires sont quasi identiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ les CONVENTIONS à passer avec les** agences immobilières citées précédemment, pour la recherche de locataire concernant l'immeuble situé 2 rue Mounine, sachant que le dossier aboutira avec l'agence qui présentera la première un locataire remplissant les garanties financières nécessaires à une location.

le loyer mensuel brut est fixé à la somme de 610€ (six cent dix euros).

- **Mandate Monsieur le Maire pour signer** tous documents relatifs à cette affaire et mener à bien cette délibération.

- **Dit que** les frais en découlant seront imputés au budget de l'année.

Les états des lieux des maisons locatives seront désormais réalisés en présence de plusieurs membres de la commission bâtiments.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe le conseil sur la réception d'une mise en demeure de l'assurance protection juridique de Mr GUIMBERTEAU Norbert concernant le trou qui s'est formé sur son terrain fin avril. Une réponse va être faite pour la suite donnée à cette affaire et la préconisation de remblayer avec du sable mouillé.
- Les pavés pour écoulement sur la RD 1113 devant chez Mme FRECHE ont été récupérés à la suite des travaux d'assainissement.
- Mr le Maire fait savoir aux conseillers que l'acte d'achat du hangar 14 rue l'Escloupey (futur garage communal) a été passé le mercredi 24 septembre. Il rappelle qu'un mur va devoir être construit en parpaings de 2.5 m de hauteur avec du bardage au-dessus. La servitude d'appui sur les poteaux du hangar cessera si le voisin propriétaire fait de nouveaux travaux.
- la commission bâtiments se réunira dans l'appartement de la maison des associations pour ranger les meubles et choses entreposées afin de faire du ménage et pour envisager les meubles et vaisselle à rajouter.
- La maïade a fait l'objet d'un article fidèle à l'ambiance de la journée, dans le journal Sud-Ouest de ce jour.
- Mr le Maire informe de la visite d'une personne proposant un jumelage avec une ville Camerounaise. Ce dossier ne peut être engagé du fait de la disproportion entre une ville de 72 000 habitants et notre village de 1028 habitants.
- concernant les tentes louées par les associations pour leurs manifestations, il est rappelé que leurs membres doivent participer à leur mise en place.
- chaudière école : Il est décidé de faire faire un devis pour une chaudière au gaz, (voir un installateur que Mr ARNAUD avait précédemment consulté) et de faire expertiser la matière du plafond de la chaufferie.
- Après discussion, la proposition de décaler la date de Musica Vir'live de juin en septembre est adoptée.
- le nettoyage des bois est fixé au 23 mars 2015.

La séance est levée à 22 h 45.

**Le Maire,
Municipaux,**

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le trente octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15
présents: 13
votants: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 23.10.14.

PRESENTS: FAUBET Dominique, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, CURILLON Romuald, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENTS EXCUSES: DELBART Jean-Pierre a donné pouvoir à BRAU Rolande, ERCEAU Karl a donné pouvoir à CURILLON Romuald.

SECRETAIRE DE SEANCE: TERRIEN Sonia.

ORDRE DU JOUR :

- Rétrocession de l'ensemble de la voirie Lotissement les Vignes de Gayon à la Commune.
- Délibération sur la Taxe d'Aménagement.
- Subventions complémentaires aux Associations Vireladaises et demande de Subvention 4 L Trophy.
- Immeuble 1 rue l'Escloupey : paiement des charges d'août 2014 à Mr FERREIRA et modification du montant de loyer d'un local commercial suite à erreur sur l'actualisation du bilan locatif.
- Contrat CNP 2015.
- Délibération pour instauration du permis de démolir.
- Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités.
- Recherche bureau d'étude pour remplacement de la chaudière école.
- Attribution d'indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au trésorier.
- Délibération modificative pour virement de crédits.
- Courrier des Riverains rue Caillavat.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

RETROCESSION DE L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE LOTISSEMENT LES VIGNES DE GAYON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Propriétaire lotisseur du lotissement les Vignes de Gayon qui déclare rétrocéder l'ensemble de la voirie à la Commune.

Les parcelles de terre nue en nature qui constituent la voirie, l'alignement et les parties communes du lotissement les Vignes de Gayon sont les suivantes :

Section A N°1362, A 1363 et A N°1364 lieudit Gayon, pour une superficie totale de 00 ha 11 a 21 ca.

L'acte de propriété a été signé le 21/06/2007 chez Maître Véronique SARRAZIN-MATOUS, Notaire à CADILLAC (Gironde), 25 allée du Parc.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles section A N°1362, A N°1363 et A N°1364 du lotissement les Vignes de Gayon.
- DECIDE D'intégrer ces parcelles au domaine public communal.
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION RECONDUISANT LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service SUAT de la DDTM a appelé l'attention des Communes sur le fait que les délibérations portant sur l'instauration de la taxe d'aménagement ont été rédigées de telle façon que la taxe a été instaurée pour une durée de plein droit de trois ans et arrivent à échéance en cette fin d'année. Il y a nécessité de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (approbation du PLU en date du 24/06/2013) et qu'elle perçoit actuellement la taxe locale d'aménagement aux taux de 1.5 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de reconduire, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5%.
- PRECISE que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

OCTROI DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS VIRELADAISES ET DEMANDE DE SUBVENTION 4L Trophy.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- 1/ DECIDE l'octroi de subventions complémentaires 2014 aux associations Vireladaises suivantes pour un montant de :

- Club Gymnastique Volontaire de Virelade	70 €
- Temps Libre Vireladais	70 €
- Tennis Club Vireladais	70 €
- Deux pas de Danse	70 €
- Association Parents Elèves*	420 €
- *(La subvention initialement prévue de 400 € pour les percussions n'a pas été versée du fait de la non reconduction de l'activité percussions).
- 2/ DECIDE l'octroi d'une subvention 2014 à l'association Trophy Versus Cancer pour sa participation au 4L trophy, pour un montant de :

- Association Trophy Versus Cancer	500 €
------------------------------------	-------
- TOTAL 1200 €

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget 2014 :

- Etat des crédits de ce compte :
- Crédits disponibles au 30/10/2014: 1 885 €
- Crédits disponibles après versement : 685 €.

**IMMEUBLE 1 RUE L'ESCLOUPEY, DEMANDE DE PAIEMENT DES CHARGES D'AOUT 2014
PAR MR FERREIRA ET MODIFICATION DU MONTANT DE LOYER DU LOCAL
COMMERCIAL N°8.**

La SCI L'Alouette a fait parvenir une note de frais d'électricité correspondant à la période du 01/08 au 09/09 réclamant ainsi la somme de 411.85 €.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du problème rencontré avec un montant de loyer erroné sur le bilan locatif au 31/07/2014. Il s'agit du loyer du local commercial N°8 qui aurait dû être arrêté à la somme de 636.62 € au lieu de 600 € ce qui porte le montant total du loyer des locaux 8 et 9 à 986.62 € au lieu de 950 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- REPORTE LA DECISION DE PRISE EN CHARGE de la somme demandée par la SCI L'Alouette à un conseil ultérieur, tant que la somme de 2456.62 € correspondant au remboursement des loyers d'août perçus à tort par la SCI l'Alouette, ne sera pas remboursée à la commune par l'intermédiaire du Notaire.
- PREND ACTE ET ARRETE le montant du loyer du local commercial N°8 à la somme de 636.62 € au lieu de 600 €, ce qui porte le montant total du loyer des locaux 8 et 9 à 986.62 € au lieu de 950 €. Un rappel d'avis des sommes à payer sera établi au nom du locataire, en régularisation pour la période du 01/08 au 30/11/2014.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

**CONTRAT D'ASSURANCE CNP - INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL, CONTRAT
2015.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2014, un contrat d'assurance a été souscrit auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. CNP Assurances a transmis à la commune, une proposition d'assurance pour l'année 2015, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de souscrire au contrat d'assurance incapacité de travail du personnel relevant de la CNRACL et de celui affilié à l'IRCANTEC, proposé par CNP Assurances pour l'année 2015.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.
- Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'instauration du Permis de Démolir sur la Commune de VIRELADE, pour permettre d'autoriser ou de refuser les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, y compris nos cabanes qui abritaient les ouvriers dans la zone des Palus.

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1er octobre 2007 et notamment l'article R 421-27 qui stipule que « doivent être précédés d'un Permis de Démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une Commune ou une partie de Commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Permis de Démolir » ;

Considérant qu'en l'absence de décision express du Conseil Municipal, une démolition peut être réalisée à l'insu de l'administration communale ;

Considérant que cela va à l'encontre de la volonté du Conseil Municipal, qui attache une grande importance au respect et à la valorisation des patrimoines, qu'ils soient naturels, bâtis ou paysagers et qui l'a d'ailleurs exprimée au cours de l'élaboration du document d'urbanisme ;

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre la démolition d'une construction à Permis de Démolir ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE :

- Article 1er : tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un Permis de Démolir et ce, dans toutes zones du territoire communal, urbaines ou non.

- Article 2 : sont toutefois dispensées de Permis de Démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme :

a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;

b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;

c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;

d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;

e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

- Article 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1er décembre 2014.

RECHERCHE BUREAU D'ETUDE POUR REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ECOLE.

Reporté au prochain Conseil Municipal.

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DU GOUVERNEMENT DE SUPPRIMER LES DOTATIONS AUX COMMUNES POUR LES DISTRIBUER AUX INTERCOMMUNALITES.

Le Conseil Municipal,

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux Communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses Communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1er octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;
- Considérant le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- REAFFIRME :

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- Son attachement à la libre administration communale ;
- Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France ;

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE À LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES À MONSIEUR OLIVIER MAXIMILIEN.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Monsieur Olivier MAXIMILIEN Receveur, en sa qualité de Conseiller économique et financier de la Commune de VIRELADE décide de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de Conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal décide également de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DM N°2014/5 - ACQUISITION MATERIEL DIVERS POUR MAISON DES ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	121	Autres immobilisations corporelles	2500,00
				Total 2500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21538	112	Autres réseaux	-2500,00
				Total -2500,00

QUESTIONS DIVERSES

- Demandes pour utilisation de la salle des fêtes pour :

- ✓ Association Musique Azimut d'Arbanats : Suite à sa demande, un courrier va être adressé à M. TOURADE Fabrice, lui notifiant que le planning d'occupation de la salle des fêtes est très chargé et nous ne pouvons donner une suite favorable à sa demande.
- ✓ Association 2 Pas de danse : Monsieur GUIRAUDON Patrick doit être reçu par Monsieur le Maire et Madame VAN DE KERCHOVE Martine pour lui proposer suivant le nombre de participantes au cours de danse solo du jeudi matin une des salles de la Maison des Associations. Ceci ayant pour but de minimiser les frais d'électricité et de chauffage vu le volume de la salle des fêtes.
- ✓ Association Percu Ethnic : un samedi matin sur deux l'ancien professeur de percussions de l'école donne des cours de musique à six enfants de la Commune à la Maison des Associations. Le prêt de la salle lui est reconduit.

- **Règlement de la salle des fêtes :**
L'Association du Temps Libre Vireladais a fait parvenir un courrier à Monsieur le Maire, pour qu'il soit rajouté à l'article 5 du règlement de la salle des fêtes : « Toutes les portes devront être déverrouillées et libres de tout obstacle pour évacuation de la salle ». Pour une meilleure sécurité, ceci va être pris en considération.
- **Plan Communal de Sauvegarde :**
Dans le cadre du dispositif communal de crise et l'organisation de l'alerte, Monsieur ARNAUD Henri doit se renseigner pour faire installer une sirène au groupe scolaire et en faire adapter une sur un véhicule de la commune.
- **Carte de Vœux 2015 :**
Comme tous les ans une carte de vœux est choisie par les Membres du Conseil. La commande sera faite auprès de Faire Part Sélection sise à Aix en Provence.
- **Réveillon 2014 :**
Des affiches vont être mises chez les commerçants et sur nos emplacements prévus à cet effet RD 1113. Monsieur AUGÉARD Serge a proposé d'en mettre aussi sur son lieu de travail.
- **Agenda 2015 :**
Après avoir lu et porté deux modifications au BAT 2 de l'agenda présenté par France Infocom, Monsieur le Maire valide son édition.
- **Plantation d'un arbre en l'honneur du nouveau Conseil :**
Lors de l'élection du nouveau Conseil Municipal, la plantation d'un arbre devant la Mairie avait été évoquée. Sur présentation de plusieurs espèces présentées par CURILLON Romuald, l'arbre choisi pour être planté est un ginkgo biloba.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	:	15
présents	:	14
votants	:	14

Date de convocation du Conseil Municipal: 04.12.14.

PRESENTS: FAUBET Dominique, DELBART Jean-Pierre, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, CURILLON Romuald, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre, RAPET Pascal.

ABSENT EXCUSE: ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: DELBART Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR :

- Contrat repas restaurant scolaire 2015.
- Adhésion à Gironde Numérique.
- Convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.
- Demande subvention DETR 2015.
- Tarifs 2015 pour les cantines et les garderies périscolaires.
- Transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage public ».
- Admission en non-valeur.
- Logiciels Horizon villages ON LINE de JVS.
- Délibérations modificatives pour virement de crédits.
- Immeuble 1 rue l'Escloupey : paiement des charges d'août 2014 et taxe foncière 2014 à Mr FERREIRA.
- Cessions – échanges de terrains à l'Ailley.
- Courrier des Riverains rue Caillavat.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

CONTRAT REPAS RESTAURANT SCOLAIRE 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution du contrat de fourniture des repas avec la société ANSAMBLE.

Il rappelle que le contrat convention de livraison de repas a été signé pour la période du 02/09 au 31/12/2014, dans le cadre du retrait des repas par la commune auprès de la cuisine de la société à CUDOS et d'une mutualisation du transport des repas avec la Communauté de Communes de Podensac.

A ce jour, Le fournisseur attend une visite et un agrément des services vétérinaires pour pouvoir livrer les repas. Il propose à la Commune une prolongation de la convention initiale par avenant jusqu'au 31/03/2015, sachant que dès obtention de l'agrément et finalité des formalités, il proposera la livraison des repas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

ADHESION GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services qui a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par leur intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de Podensac permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes de Podensac est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Virelade aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Podensac.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 10000 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de Podensac qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses Communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2015.
- Approuve la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant de 327 euros pour l'année 2015.
- Approuve le remboursement de la participation de la commune de Virelade auprès de la communauté de communes de Podensac.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique,

La Commune souhaite dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique avec la Communauté de Communes de Podensac, la Commune a choisi le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'Etat dans le département, les conventions idoines fixant les modalités de transmission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des Finances publiques au niveau local ou national ainsi que toutes pièces y afférentes.

Demande subvention DETR 2015.

A ce jour, le dossier ne peut pas être présenté en conseil municipal car le diagnostic de performance énergétique du groupe scolaire est en cours de réalisation ainsi que l'étude financière sur le remplacement ou l'amélioration de la chaufferie de l'école.

Ce dossier sera présenté au conseil municipal de début janvier.

TARIFS DU REPAS DE CANTINE et ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des repas de cantine scolaire et de l'accueil périscolaire au 01/01/2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de porter le prix du repas enfant à 2.70 € et le repas adulte à 3.69 €, à compter du 01/01/2015. Maintient le prix du repas de cantine pour l'enfant non inscrit, à 6.30 €.**
- **DE FIXER ainsi les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2015, à la demi-heure indivisible, en fonction du quotient familial :**
 - de 0 à 400 € / mois : 0.50 € la ½ h
 - de 401 à 700 € / mois : 0.53 € la ½ h
 - de 701 à 1250 € / mois : 0.55 € la ½ h
 - > de 1251 € / mois : 0.60 € la ½ h

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée au-delà de 18 h 30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 8 €.

Et l'application d'un tarif de garderie à partir de 11 H 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à partir de 12 h 00 ou de 13 h 30 les mercredis, de l'ordre de 8€, par tranche de 30 minutes, pour les enfants non récupérés par leurs parents aux heures normales de sorties.

- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**

Transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage Public ».

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte, Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public pour les travaux neufs. Ce processus lui

confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de VIRELADE, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans de prérogatives suivantes à partir du 1^{er} Janvier 2015 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

ADMISSION EN NON-VALEUR 2014.

Le Conseil Municipal,

Considérant la somme de **542.47 € (Cinq cent quarante-deux euros et quarante-sept cents)**, concernant des dettes de cantine-garderies périscolaires 2012 et 2013 LECOQ 542.26€ et des différences de règlements 2011 – 2012 et 2013 LAVIGNE 0.01€, BOISSON 0.10€ et DAIRAIN 0.10€, que la trésorerie ne peut pas recouvrer,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'admission en non-valeur de la somme de **542.47 € (Cinq cent quarante-deux euros et quarante-sept cents)**,

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du budget de l'année.

MISE A JOUR DES LOGICIELS MAIRIE - HORIZON VILLAGES ON-LINE.

La société JVS-MAIRISTEM propose une évolution des logiciels avec un système facilitant la dématérialisation des différentes pièces comptables à joindre aux flux comptables et un classement approprié ainsi que la gestion et l'intégration des courriers électroniques avec un hébergement DOCUMIND ON LINE.

Le coût de la première année comprend le droit d'accès logithèque et la licence supplémentaire environnement pour 820 € HT, la cession des logiciels forfait annuel et forfait annuel environnement pour un coût de 2624.820 € HT, la mise à niveau correctrice 328.10 € et assistance 328.10 € forfaits annuels, soit 4101.00 € HT, 4921.20 € TTC.

Les années suivantes, le forfait annuel s'élève à la somme de 3281,00 € HT soit 3937.20 € TTC, se décomposant ainsi : cession de licences pour 2624.80 € HT, mise à niveau correctrice pour 328.10 € HT et assistance à l'utilisation pour 328.10 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au nouveau contrat JVS-MAIRISTEM pour les logiciels HORIZON VILLAGES ON LINE et mandate Mr le Maire afin de poursuivre cette délibération.
- La dépense sera prévue au budget 2015 et suivants.

DELIBERATIONS MODIFICATIVES POUR VIREMENT DE CREDITS.

Néant.

IMMEUBLE 1 RUE L'ESCLOUPEY : paiement des charges d'août 2014 et taxe foncière 2014 à Mr FERREIRA.

A ce jour, la mairie attend de l'étude notariale de CADILLAC le reversement des loyers perçus à tort par la SCI L'Alouette au mois d'août 2014. Le montant s'élève à la somme de 2456.62€.

Mr FERREIRA réclame le remboursement des sommes d'électricité d'août / septembre et la part prorata temporis de taxe foncière 2014 pour 1254.85 €.

La décision de remboursement est reportée ultérieurement tant que les loyers ne sont pas reversés à la commune.

CESSIONS - ECHANGES DE TERRAINS A L'AILLEY.

Mr le Maire rappelle les 2 dossiers de cessions de morceaux de chemins ruraux à l'Ailley et évoque les 2 problèmes rencontrés chez le notaire (vente pour l'euro symbolique et servitude de canalisation). La mairie attend une documentation, non reçue à ce jour. Le dossier est reporté à un conseil ultérieur.

COURRIER DES RIVERAINS RUE CAILLAVAT

Mr le Maire informe le conseil d'une rencontre avec le service des routes départementales du Conseil Général. Il est envisagé de mettre en place un comptage des véhicules pour appréhender le mieux possible le problème : quel type de véhicule et quantité, quelle vitesse, à quelle heure.....

La mairie devrait bientôt recevoir un devis d'une société spécialisée.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du Réveillon : Jean Pierre TAROT sera le responsable communal de la soirée et assurera la fermeture de la salle des fêtes. La commission fêtes et cérémonies et autres conseillers municipaux disponibles installeront les tables et chaises le mardi 30/12 à partir de 16 heures et rangeront la salle vendredi 2 janvier à 8 heures.
- Une visite du centre opérationnel de la gendarmerie est proposée aux conseillers, les personnes intéressées doivent s'inscrire.

La séance est levée à 22h20.

**Le Maire,
Municipaux,**

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers